

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 17 juin 2022
<u>Présents :</u> 4	L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: René CONFORT, Grégory CASTAN, Jean Louis VALAT, Elisabeth ARNAL
<u>Votants:</u> 6	Représentés: Mikaël CABIRON par Grégory CASTAN, Yoann GRASLAND par René CONFORT Excuses: Absents: Jean Raymond FAGES Secrétaire de séance: Grégory CASTAN

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 - ea_saint_saturnin - 2022 DE 017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été prévus en proposition nouvelle et votées mais non transcrites votées dans le logiciel, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	1103.72	
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	643.67	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement	88.04	
1681 - 102	Autres emprunts		1835.43
TOTAL :		1835.43	1835.43
TOTAL :		1835.43	1835.43

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 6 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 budget principal - saint_saturnin - 2022 DE 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041581 (040)	GFP : Bien mobilier, matériel		-217.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		217.00

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Contrats territoriaux 2022-2025 - 2022 DE 019

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire

- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE M. René CONFORT comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire..

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de Lozère Energie - 2022 DE 020

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de Lozère Energie

Monsieur Le Maire,

FAIT lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Mende et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire :

DEMANDE l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 96,00 €/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Décision d'attribution des marchés de travaux pour les travaux de l'Eglise - 2022 DE 021

Objet : Décision d'attribution des marchés de travaux pour les travaux de l' Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, lancée le 28 avril 2022, pour Restauration des couvertures et du clocher de l'église paroissiale de Saint-Saturnin. Ce projet de restauration est composé de 5 lots :

LOT N° 1 – Echafaudages / Charpente / Couverture en lauzes de schiste

LOT N° 2 – Maçonnerie / Pierre de taille / Ouvrages divers

LOT N° 3 – Menuiseries Bois

LOT N° 4 – Serrurerie / Ferronnerie

LOT N° 5 – Cloches / Beffroi

Il indique que suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecte FIORE, il est proposé de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique de l'offre), comme étant les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – l'entreprise LEROUXEL COUVERTURE
- Pour le lot n°02 – l'entreprise VERMOREL
- Pour le lot n°03 – l'entreprise ATELIER DE LA GARDABELLE
- Pour le lot n°04 – déclaré infructueux
- Pour le lot n°05 – négociation avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE. Si la négociation ne pouvez aboutir nous déclarerons le lot infructueux

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les conclusions de l'analyse des offres pour les 5 lots (pour lesquels une entreprise est identifiée comme l'entreprise qui a l'offre technique et économique la plus avantageuse) et donc d'attribuer les marchés des lots 1, 2, et 3 conformément aux propositions énumérées ci-dessus, de déclarer le lot n°4 comme étant infructueux, une autre consultation sera réalisée pour ce lot et de négocier avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE. Si la négociation ne pouvez aboutir nous déclarerons le lot infructueux

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

APPROUVE le rapport d'analyse multicritères des offres relatif à la restauration des couvertures et du clocher de l'église paroissiale de Saint-Saturnin

ATTRIBUE les 3 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3) conformément au descriptif rédigé ci-dessus et déclare le lot n° 4 infructueux et demande de négocier le lot n° 5 ou le déclarer infructueux si la négociation n'aboutit pas.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Objet: Acquisition terrain IMBERT Jean Louis - 2022 DE 022

Objet — Acquisition terrain parcelle A339

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal qu'il a été signé le 2 mai 2022 une promesse de vente de la parcelle A339 d'une superficie de 5 460 m² située à Lou Prat 48500 SAINT-SATURNIN avec Monsieur Jean-louis IMBERT pour la réalisation d'une station de traitement des eaux usées.

Le prix convenu au m² est de 0.55 euros soit un montant de 3 000.00 € auquel sera ajouté une indemnité de réemploi et de perte de culture pour un montant de 500.00 € soit un coût total pour la parcelle de 3 500.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser cette acquisition.

Autorise Monsieur le Maire a consulter les entreprises pour rédiger l' acte administratif et a prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Modification des statuts pour y intégrer le soutien aux projets culturels présentant un rayonnement supra-communal et récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire - 2022 DE 023

Monsieur le Maire rappelle les compétences actuelles de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn définies par l'Arrêté Préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une nouvelle modification des statuts est rendue indispensable par l'évolution de la politique culturelle de la CC ALCT en matière de « politique et actions de développement culturel ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn D22_039 en date du 14 avril 2022 validant la modification des statuts et la déclaration d'intérêt communautaire concernant la politique culturelle de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, et précisant que chacune des Communes membres de la CC ALCT dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Considérant que la communauté de communes a souhaité donner du sens à un projet culturel communautaire afin de conforter l'esprit communautaire,

Considérant que cet accompagnement à la structuration d'une politique culturelle peut s'inscrire, dans un premier temps, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et sera finalisé au titre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), devrait pouvoir rayonner à terme sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la Politique et les actions de développement culturel sont désormais les suivantes :

- Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.

Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes

Et que sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère
- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)
- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,
- l'accueil de la Microfolie départementale
- Mise en réseau des bibliothèques de niveau 3 du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la modification des statuts et la déclaration d'intérêt communautaire concernant la politique culturelle de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn telle que délibérées par le conseil communautaire.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0